

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 13 MARS 2024 AU 11 AVRIL 2024



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION NEVERS AGGLOMERATION,
RELATIVE AU PROJET DE SECURISATION DU
SYSTEME D'ENDIGUEMENT PROTEGEANT LE VAL
DE NEVERS, SITUE EN RIVE DROITE DE LA LOIRE,
SUR LES COMMUNES DE NEVERS ET DE SAINT ELOI

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	page 3
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 3
2.1. Sur les procédures réglementaires	page 3
2.2. Sur la procédure de l'enquête.....	page 3
2.3. Sur le déroulement de l'enquête.....	page 4
2.4. Sur le dossier de l'enquête.....	page 5
2.5. sur le projet.....	page 5
2.6. sur les sensibilités environnementales.....	page 5
2.7. sur la compatibilité du projet	page 5
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 6

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, concerne une demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMERATION relative au projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le val de Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur les communes de NEVERS et de SAINT ELOI.

Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 30 jours consécutifs, soit du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 11 avril 2024.

Par décision n° E24000010/21 du 29 janvier 2024 j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêtrice et M. Joël VENIANT en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

2.1. SUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES :

Le projet, consistant à la suppression de la végétation arborée au droit des zones de travaux, la mise en place de deux zones de surverse, l'arasement d'une partie de la levée de SAINT ELOI constitue une « modification substantielle » des aménagements existants autorisés, au sens de l'article L181-14 du Code de l'Environnement (C.E.) et est donc soumis à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Au regard de la nomenclature de la Loi sur l'Eau (article R214-1 du C.E.) le projet est concerné par deux rubriques :

- 3.2.6.0 Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions
- 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais

Il est donc soumis à la délivrance d'autorisations

Il existe, le long de la levée de SAINT ELOI jusqu'à l'A77, un site patrimonial remarquable (SPR). En l'espèce il s'agit d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Nevers, devenue aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Nevers depuis mars 2020.

Les travaux de la zone de surverse requièrent donc qu'une déclaration préalable soit rédigée pour informer les services de l'Etat, en particulier l'Architecte des Bâtiments de France.

2.2. SUR LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches dans les mairies de NEVERS et SAINT ELOI ainsi que sur les lieux concernés par les travaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de l'enquête.

Les annonces légales sont parues dans deux journaux : le Journal du Centre 15 jours avant le début de l'enquête :

- le 23 février 2024
- le 25 février 2024

puis dès le début de l'enquête :

- le 15 mars 2024
- le 17 mars 2024

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre et de mentionner ses observations sur une adresse mail.

L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture de la Nièvre.

Préalablement à l'enquête publique :

Nevers Agglomération a piloté en 2007 et 2013 une étude globale du risque inondation sur l'agglomération de NEVERS.(EGRIAN) afin de définir une stratégie de réduction du risque inondation.

En 2012 l'agglomération a été identifiée en tant que Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de portée nationale. En conséquence l'Etat et Nevers Agglomération ont co-rédigé en 2016 la Stratégie locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire de Nevers , qui a été approuvée par arrêté préfectoral en décembre 2016. La SLGRI a été déclinée en mesures opérationnelles chiffrées dans un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) porté par Nevers Agglomération.

Plusieurs moyens de communication et d'information ont été mis en place :

- La mise en place d'un comité de suivi du SLGRI,
- des réunions publiques,
- la lettre inondation
- alimentation du site Internet www.inondations-agglo-nevers.com.

Une rencontre avec la Commissaire Enquêtrice a été organisée le 6 février 2023 à 14 H afin de lui présenter le projet.

2.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral n° 58-2024-02-12-00007 en date du 12 février 2024 sur les communes de NEVERS et SAINT-ELOI.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, a été déposé dans les mairies de NEVERS et SAINT-ELOI ainsi que les pièces du dossier, et sont restés à la disposition du public toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux en Mairie.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site Internet de la Préfecture.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences :

à la mairie de NEVERS :

- mercredi 13 mars 2024 de 9 H à 12 H
- mardi 26 mars 2024 de 14 h à 17 h
- jeudi 11 avril 2024 de 14 h à 17 h

à la mairie de SAINT-ELOI

- lundi 18 mars 2024 de 13 H30 à 16 H 30
- mardi 2 avril 2024 de 9 H à 12 H

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 11 avril à 17 h, la commissaire enquêtrice a procédé à la clôture de l'enquête et du registre des observations auquel elle a annexé les observations consignées par mail. La mairie de SAINT-ELOI lui a adressé le registre d'enquête qui était déposé dans leur commune.

Le vendredi 12 avril 2024 à 14 h, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Mathieu PARMENTIER représentant la Communauté d'agglomération NEVERS Agglomération pour lui remettre le procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse lui a été adressé par voie électronique.

2.4. SUR LE DOSSIER DE L'ENQUETE

Le dossier présenté est complet. Néanmoins ce dossier, comportant plusieurs compléments n'était pas d'une approche facile pour les habitants des quartiers concernés. Le dossier aurait dû comporter une synthèse permettant une compréhension plus aisée du projet. Bien qu'abordant tous les points importants des caractéristiques et des enjeux du projet des questions ont été formulées par le public réclamant des précisions sur différents points développés dans mon rapport.

2.5. SUR LE PROJET :

Les digues communales de la rive droite ont été confortées durant l'été 2020. Le traitement de quatre points de fragilité permet aujourd'hui d'avoir un niveau de sureté des digues de l'ordre d'une crue deux centennale. Le présent projet représente la seconde étape de la fiabilisation des digues en rive droite et vise à sécuriser les ouvrages pour les crues majeures (supérieures à T200) afin d'éviter les brèches.

Le projet se situe sur les berges du fleuve Loire, rive droite, au niveau de la commune de NEVERS et plus marginalement de celle de SAINT-ELOI. Ce projet concerne :

- la levée SAINT-ELOI, en amont de l'A77, près de Maison Rouge
- la levée SAINT-ELOI dans sa partie central, en aval de l'A77
- la levée du canal de dérivation de la Nièvre rive droite

2.6. SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article R 122-2 relatif à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou aménagements, une demande d'examen au cas par cas a été soumise à l'autorité environnementale. Par arrêté du 20 janvier 2023, la DREAL a indiqué que le présent projet n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

2.7. SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET :

le projet est compatible :

- avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

- avec le plan de gestion du risque inondation, et en particulier avec la stratégie locale de gestion du risque inondation de Nevers
- le projet ne contrevient pas aux objectifs de qualité des eaux prévus à l'article D211-10 du code de l'environnement
- avec les documents d'urbanisme des communes de SAINT-ELOI et de NEVERS

3. AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique,

Après avoir rencontré la communauté d'agglomération NEVERS Agglomération

Après avoir procédé à plusieurs visites sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux et aux alentours,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

Après avoir examiné les observations du public et les réponses apportées par le pétitionnaire,

LES POINTS FAIBLES :

- l'installation suscite des inquiétudes vis à vis des riverains, concernant les conséquences d'une inondation contrôlée
- le projet ne fait pas l'unanimité du public et soulève des oppositions de la part des associations et riverains concernés
- le public déplore un manque d'information en amont du projet et un manque de clarté des documents mis à sa disposition au cours de l'enquête publique

LES POINTS FORTS :

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 17 février 2024,

Le dossier d'enquête est complet et expose les dispositions techniques des travaux à effectuer .

Aucun service ni conseil municipal n'a émis d'avis défavorable sur le projet,

La publicité a été conforme à la réglementation, du fait de l'affichage dans les mairies, et sur les sites, et de la publication dans les journaux et sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre.

La Communauté d'agglomération Nevers Agglomération a répondu aux observations écrites consignées sur les registres d'enquêtes ainsi que par mail, sur les différents points évoqués par le public.

Le projet contribue à la mise en sécurité des habitants

Le projet répond à une nécessité de remise en état des digues

Le projet ne comporte pas d'enjeu écologique

La commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le Val de NEVERS, situé en

rive droite de la Loire, assorti des réserves et recommandations suivantes :

1/ réerves :

Le pétitionnaire devra mettre en place des dispositifs de contrôles afin de veiller au respect par les entreprises intervenantes, des règles et prescriptions prévues pendant la durée des travaux.

2/ recommandations :

Un suivi continu, un entretien régulier et une surveillance renforcée devront être mis en place afin de garantir la sécurité des ouvrages.

L'information et la sensibilisation des populations sur le risque inondation doit être poursuivie voire élargie, tant par NEVERS Agglomération que par les services de l'Etat sur les procédures d'alerte et d'organisation de la protection des habitants concernés. Afin d'entretenir la culture du risque, il conviendrait de sensibiliser les nouveaux habitants sur les dangers encourus dans les zones concernées par les crues.

Des nouvelles réunions de quartier pourraient être organisées afin de répondre aux questions des habitants et proposer une présentation synthétique de l'ensemble des travaux de sécurisation faits et à faire, afin contribuer à la bonne compréhension de la stratégie locale de gestion du risque inondation, non seulement pour expliquer le projet, mais également les travaux non soumis à enquête publique qui semblent méconnus par les habitants.

Fait à NEVERS, le 3 Nov 2024

Bernadette COSTE



Commissaire Enquêtrice

